

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/16**

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 19

**Séance du 19 juin 2020 à 19H30 délocalisée à l'
Espace « Marcel Wolfersberger » (crise
Sanitaire COVID-19)**

**CONSEILLERS EN
FONCTION : 19**

Sous la présidence de M. Denis LOUTRE, Maire

CONSEILLERS PRESENTS : 18

Membres présents : MM. Denis LOUTRE, Gérard LEYENDECKER, Christian LAUCH, Olivier GROSSE, Denis MAZERAND, Philippe DIDIERJEAN, Jean-Claude ROTH, Alexandre RIESE, Alexis UNTEREINER, Jean-Marc HENRY, Mmes Josiane SCHWEY, Martine FROELICHER, Laurence HOFFMANN, Sylvie SEYER, Karine FISCHER, Isabelle GROSSE, Valérie DITTLY, Elisabeth BOURGEOIS

Membres absents excusés : Nathalie BARBIER

◇◇◇◇◇◇◇◇

FIXATION DES TAXES DE LA FISCALITE LOCALE

Il appartient au conseil municipal de fixer les taux de la fiscalité locale pour l'exercice 2020. Pour rappel en 2019, les taux d'imposition votés étaient de 13,92% pour la taxe d'habitation, 8,00% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 38,95% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi de finances pour 2020 prévoit le gel du taux et des abattement de la taxe d'habitation en 2020 (pas de hausse, pas de baisse et annulation des éventuelles hausses de taux depuis le début de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales). Par décision n°2019-796 du 27/12/2019, le conseil constitutionnel a validé la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ainsi, 80% des foyers ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020.

De plus, la loi de finances pour 2020 précise :

- la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales mise en oeuvre progressivement entre 2020 et 2023 : 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020 ; pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Entre 2021 et 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants sera « nationalisé » et affecté au budget de l'État ;
- la disparition de la TH sera compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants sont maintenues respectivement sous le nom de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et de taxe sur les locaux vacants (TLV) ; - l'année de référence pour les taux de TH des communes pris en compte sera 2017
- les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019

Envoyé en préfecture le 29/06/2020

Reçu en préfecture le 29/06/2020

Affiché le

ID : 057-215705666-20200619-2020_DCM_16-DE

Vu le code général des impôts et notamment les articles B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2331-1 et L. 2331-3,
Vu la loi de finances pour 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art.1 : de maintenir pour l'exercice 2020 les taux d'imposition des taxes directes locales, à savoir :

- * Taxe foncière bâti : 8,00 %
- * Taxe foncière non bâti : 38,95 %

Art.2 : d'imputer les recettes à l'article 73111 de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2020 où les crédits seront votés.

Art. 3: d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Réding, le 23 juin 2020

Le Maire de Réding,

Denis LOÛTRE

